

Chère(s) fumeur(se)s,
CETTE TERRASSE FERMÉE
EST UN ESPACE sans tabac



Fumer dans un lieu
confiné à usage
collectif en dehors
de l'emplacement
réservé à cet effet
est passible d'une
AMENDE
pouvant aller jusqu'à

450€

OU

68€
si paiement
immédiat



pour un monde
ZÉRO TABAC

dnf.asso.fr/

Cher cafetier, cher restaurateur,
VOTRE TERRASSE FERMÉE
EST UN ESPACE *sans tabac*

JURISPRUDENCE du 13 JUIN 2013

CONFIRMÉE par jugement du 11 JUIN 2015

et du 14 DÉCEMBRE 2017



Le responsable de
l'établissement
est passible d'une
AMENDE
pouvant aller jusqu'à

750€
par infraction

s'il :

- Ne met **pas la signalisation prévue** rappelant le principe de l'interdiction de fumer,
- Met à la disposition des fumeurs **un emplacement réservé non conforme** aux normes techniques imposées,
- Favorise volontairement, par quelque moyen que ce soit, **la violation de cette interdiction.**